

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE MATAWINIE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 820-1**  
(adopté par la résolution n° 19-01-2026)

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT 820**  
**RÈGLEMENTATION EN MATIÈRE CIRCULATION, STATIONNEMENT ET**  
**AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ**  
**ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN**

---

**CONSIDÉRANT** que suite à une réflexion du conseil municipal quant à une demande d'un organisme;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Stéphane Baril lors de la séance tenue le 16 décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière, il est unanimement résolu :

**QUE** le présent règlement, portant le numéro 820-1 soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement numéro 820 » et porte le numéro 820-1 des règlements de la Municipalité.

**ARTICLE 3 OBJET**

L'objet du présent règlement vise à modifier une disposition visant à pallier une problématique de stationnement temporairement.

**ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 26**

L'article 26, intitulé « STATIONNEMENT D'HIVER » est modifié par l'ajout du libellé suivant à la suite du paragraphe existant :



« Nonobstant ce qui précède, le stationnement hivernal est autorisé en bordure du chemin Beaulieu, en face du numéro civique 7221 les jeudis et vendredis de 11 h 30 à 13 h 30, et ce, comme indiqué par la signalisation sur place. »

## **ARTICLE 5 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Pierre Charbonneau  
Maire



Hugo Allaire  
Directeur général

Avis de motion et présentation :	16 décembre 2025
Adoption de règlement :	20 janvier 2026
Publication :	23 janvier 2026
Entrée en vigueur :	23 janvier 2026